



Conseil Municipal
Séance du 13 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 octobre, à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal, élus le 15 mars 2020 légalement convoqués se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel FRANÇOIS, Maire.

PRÉSENTS : Monsieur Michel FRANÇOIS, Monsieur Pierre BRÉMOND, Madame Sophie SEGUIN, Madame Stéphanie STEINMETZ, Madame Christine BODINEAU, Madame Laëticia BOURSIER, Madame Nathalie DUCOURTIOUX, Madame Françoise DEBIN, Madame Marie-Jo DELECROIX, Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Monsieur Ludovic SAINCOURT, Madame Maryline SOLEILHAC, Monsieur Thierry TRIGO.

Pouvoirs : Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE donne pouvoir à Monsieur Thierry TRIGO, Madame Sandra FUTO donne pouvoir à Monsieur David GAUTIER, Monsieur Jérôme GUILLON donne pouvoir à Monsieur Thierry PAILLAT, Monsieur Corentin SOLEILHAC donne pouvoir à Madame Maryline SOLEILHAC,

Absente : Madame Cléopâtre BIZOT-HURÉ,

Secrétaire de séance : Madame Laëticia BOURSIER

A la suite de l'assassinat terroriste de Monsieur Dominique BERNARD, professeur de français, dans un lycée d'ARRAS, Monsieur le Maire invite les membres du conseil à respecter une minute de silence en sa mémoire.

§1- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 15 septembre est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

§2 – Délibérations

D1 – Décision modificative budget de la Bélardière et budget général à la suite du contrôle de la CRC NA

Afin de mettre en œuvre dès 2023 les observations de la CRC relatives à la régularisation des avances faites par le budget principal de la commune au BA ZAE La Belardière, il est proposé ci-après les Décisions Modificatives et les opérations à comptabiliser.

BA ZAE

DM :

- Dépense d'investissement : C/ 168741 / + 1 417 904,87 €
- Recette d'investissement : C/ 1641 / + 1 417 904,87 €

Commune

DM :

- Dépense d'investissement : C/2313 / + 1 417 904,89 €
- Recette d'investissement : C/ 276341 / + 1 417 904,89 €

Après délibération, les membres du conseil entérinent ces décisions modificatives sur le budget annexe « parc de la Bélardière » et le budget général

Adopté à l'unanimité

D2 - CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité de DISSAY, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité de DISSAY.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas par la collectivité de DISSAY à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

Adopté à l'unanimité

D3 – Convention Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune de Dissay s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) et que celle-ci a été retenue pour la troisième vague d'expérimentation portant sur les comptes de l'exercice 2023.

Document commun à l'ordonnateur et à son comptable, le CFU remplace les actuels comptes de gestion et comptes administratifs. Conçu pour être plus simple et plus lisible, le CFU apportera des simplifications et de la transparence dans les comptes, améliorera l'information financière.

Il convient de signer une convention précisant les conditions et les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation du CFU.

Après délibération, le conseil autorise M le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du CFU.

Adopté à l'unanimité

D4 – Remboursement des frais de déplacements des auteurs du festival « Noir Dissay »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre du festival « Noir Dissay » organisé chaque année courant septembre, la collectivité devra prendre en charge les frais de déplacements, de péages, de voyages en train ou avion et d'hébergement d'un certain nombre d'auteurs.

Après délibération, le conseil accepte la prise en charge des frais de déplacement, de péages, de voyages en train ou en avion et d'hébergement des auteurs présents sur le salon.

Adopté à l'unanimité

D5- Pénalités en cas de non-inscription via l'espace familles des enfants sur les activités périscolaires (accueil du matin et du soir, restauration) et l'accueil jeunes

Monsieur le Maire propose, comme cela a été mis en place pour les inscriptions à l'ALSH, d'instaurer des pénalités en cas de retards et/ou de non-inscription des enfants via l'espace familles dans les différentes formes d'accueil.

Pour les accueils périscolaires et la restauration scolaire, en période scolaire :

Les inscriptions se font exclusivement via l'espace familles et au plus tard avant le vendredi à 12h pour la semaine suivante.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Compte tenu de la possibilité offerte aux parents de préinscrire leur enfant via l'espace familles. Toute demande d'annulation doit être faite auprès des responsables d'accueil par mail via l'espace familles,

- Modifications et annulations de réservation des services périscolaires : accueil périscolaire matin/soir + restauration scolaire + transport scolaire :

Des ajustements de réservations (ajout ou annulation de dates) liés au service périscolaire sont possibles jusqu'à la veille à midi et le vendredi midi pour le lundi.

Au-delà de ces délais, les absences seront facturées et les présences non réservées seront majorées sauf en cas de maladie.

	Accueil périscolaire matin/soir	Repas
Absence non justifiée	Présence facturée	Repas facturé
Présence sans réservation	2 € + présence facturée	2 € + repas facturé
Réservation hors délai (par mail)	1 € + présence facturée	1 € + repas facturé
Annulation hors délai (par mail)	1 € + présence facturée	1 € + repas facturé
Dépassement pour récupération des enfants après l'horaire de fermeture de l'accueil	10 € En cas de 3 retards cumulés dans le même mois	

Information : les réservations et les annulations hors délai sont à effectuer exclusivement par mail via l'espace famille.

Les modalités instaurées pour l'ALSH seront déclinées de la même façon pour l'accueil jeunes

Après délibération, les membres du conseil décident de mettre en place ces nouvelles modalités à compter du 1^{er} novembre 2023.

Adopté à l'unanimité

D6- Subvention de Grand Poitiers dans le cadre du dispositif : fonds de concours Projet de Territoire – Dissay

Le fonds de concours Projet de Territoire est issu du Pacte Financier et Fiscal (PFF) adopté en 2021 pour le territoire de Grand Poitiers.

En 2023, une enveloppe de 200 000€ a été dédiée. Ce fonds vise à soutenir les investissements communaux répondant à au moins un des trois domaines de politiques publiques : transition écologique, revitalisation centre bourg et centre-ville, accès aux soins et services marchands.

Le soutien à l'investissement communal s'élèvera à 50 000€ maximum par projet, et couvrira un projet par commune et par mandat. Les communes ayant perçu ce fonds en 2022 ne peuvent plus y prétendre.

Lors de la conférence des maires du 20 septembre dernier, cinq projets ont été retenus avec chacun une enveloppe de 40 000€

Lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier, la répartition de ce fonds a été votée et la commune de Dissay s'est vue octroyer la somme de 40 000€.

En application du CGCT, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours et la somme des subventions et du fonds de concours ne pourra excéder 80 % du cout total du projet hors taxe.

Il est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des mandats émis signé par le Maire) et de la délibération concordante de la commune.

Une demande d'acompte de 30% est possible sur demande de la commune et sur présentation de sa délibération relative au fonds de concours projet de territoire. Il pourra être versé en plusieurs acomptes.

La commune de Dissay a présenté son projet **Construction de vestiaires au complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF** au fonds de concours Projet de Territoire 2023 au motif qu'il répond à la mise en œuvre des défis : **Transition énergétique, accès aux services.**

Plan de financement HT au 13/10/2023

DEPENSES		RECETTES			
		Demandes	Accord	Refus	
Dépenses préalables	7 580.00	Etat DETR	150 000.00	150 000	
Honoraires	86 825.00	Etat DSIL	150 000.00		X
Travaux	644 262.00	Etat- fonds Vert	150 000.00		x
		Fonds Projet de Territoire GP	50 000.00	40 000	
		District	20 000.00		
		Autofinancement	218 667.00	528 667	
Total	738 667.00	Total	738 667.00		

Après examen de ce dossier et délibération, le conseil décide de :

- Solliciter le fonds de concours projet de territoire auprès de la communauté urbaine de Grand Poitiers pour le projet **Construction de vestiaires au complexe sportif Jacques KARAGUITCHEFF** pour un montant de **40 000 €**
- Fournir tous les documents nécessaires pour le traitement de ce dossier

Adopté à l'unanimité

D7- Décision Modificative

Monsieur le Maire informe les membres qu'il convient d'intégrer dans le budget 2023 la subvention Fonds de Concours Territoire de Grand Poitiers d'un montant de 40 000€ selon la répartition suivante :

Recettes :

13151 GFP de rattachement : +40 000.00

Dépenses :

2313 Construction Opération 360 : + 35 500.00

2188 Autres Immobilisations corporelles Opération 320 : + 4 500.00

Après délibération, le conseil entérine cette décision modificative.

Adopté à l'unanimité

Vœu dispositif Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

TOUS MOBILISES POUR LA REALISATION D'UN PLEIN EMPLOI SOLIDAIRE : APPEL A L'ETAT POUR DONNER LES MOYENS DE LA REUSSITE A L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE »

Depuis maintenant plusieurs années, l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée mobilise une diversité d'acteurs sur les territoires pour éradiquer la privation d'emploi, dans une dynamique d'innovation, sociale et rassembleuse.

Aujourd'hui, 58 territoires dans 38 départements et 14 régions, en métropole et en outre-mer, sont engagés pour faire de l'emploi un droit. Plus de 110 territoires émergents préparent activement leur candidature à l'habilitation et mobilisent, parfois depuis plusieurs années, les personnes privées durablement d'emploi et les acteurs locaux pour réaliser cette utopie réaliste. Sur le seul territoire de la Vienne, deux grands projets ont déjà vu le jour, sur notre Ville de Poitiers et dans le châtelleraudais. A Grand Poitiers, d'autres projets sont en cours d'élaboration à Migné-Auxances et à Jaunay-Marigny-Dissay pour, demain, se porter candidats à l'habilitation.

Jusqu'à maintenant, l'ensemble des acteurs faisaient bloc autour de ce dispositif innovant pour défendre l'atteinte d'un plein emploi solidaire, un engagement aujourd'hui questionné par les nouvelles orientations budgétaires envisagées par l'Etat.

Nous venons en effet d'apprendre la baisse du soutien financier de l'Etat : alors que la contribution destinée à financer les emplois créés était calculée sur la base de 102 % du Smic brut depuis plusieurs années, l'arrêté publié le 31 juillet 2023 prévoit une baisse de ce taux à 95 % à partir du 1er octobre 2023. Ce pourcentage pourrait encore être amené à chuter, le décret de 2021 instituant un minimum de participation de l'Etat à hauteur de 53% du SMIC seulement.

Cette baisse représente concrètement plusieurs millions d'euros en moins alloués à l'expérimentation. En limitant le financement des emplois en entreprises à but d'emploi (EBE), cette baisse est de nature à fragiliser le modèle économique d'un grand nombre d'EBE. Voire à mettre à mal l'un des principes fondamentaux du projet, l'atteinte de l'exhaustivité en ne garantissant pas l'accès à l'emploi de toutes les personnes volontaires. En effet, c'est bien pour parvenir à mettre fin à la privation durable d'emploi sur les territoires que les entreprises à but d'emploi embauchent les personnes concernées, sans sélection, en CDI à temps choisi.

Comment, dès lors, atteindre cette exhaustivité, prévue par la loi, si les moyens alloués par la puissance publique ne sont pas à la hauteur des besoins ?

Plus grave encore, c'est l'ensemble des conditions d'expérimentation qui semblent aujourd'hui menacées. En effet, les orientations budgétaires 2024 laissent entendre que le Fonds d'expérimentation territoriale n'aura finalement pas le budget suffisant pour mener à bien l'expérimentation, il manquerait près de 20 millions d'euros dans le Projet de Loi de Finances.

Ces orientations traduisent un choix politique qui porte un grave préjudice à l'emploi de toutes les personnes privées durablement d'emploi susceptibles d'être embauchées au cours de l'année 2024. Cette amputation financière ne permettra pas en effet aux EBE de réaliser les embauches envisagées, ce qui

constituerait un très mauvais signal à l'intention des acteurs et territoires engagés dans l'expérimentation. A cela, il faut encore ajouter un contexte difficile dont les épisodes de violences urbaines dans les quartiers au mois de juin dernier se sont fait l'écho. Le taux de chômage y est en effet bien souvent plus important... La question de l'emploi est telle que ce désengagement de l'Etat risque de n'être ni entendu, ni compris et encore moins accepté sur le terrain !

Les acteurs de l'expérimentation auront-ils les moyens d'effectuer les embauches déjà prévues et celles à venir ? Auront-ils les moyens de démontrer que le droit à l'emploi territorialisé est possible comme le prévoit l'article 9 de la loi du 14 décembre 2020 "*L'expérimentation est mise en place avec le concours financier de l'Etat et des départements concernés (...)*" ? Les arbitrages qui se profilent ne laissent aucune équivoque sur la réponse qui se révélera forcément négative et qui ne manquera pas d'être perçue comme un coup dur, voire une défiance de l'Etat vis-à-vis d'un dispositif qui a fait ses preuves et qui s'inscrit dans une dynamique structurante.

Ces orientations sont d'autant plus incompréhensibles qu'elles vont à rebours d'une puissante dynamique européenne inspirée par l'expérimentation française, avec plusieurs territoires européens qui se lancent dans des démarches semblables, différents avis et rapports récents du Comité européen des régions et du Rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté qui recommandent la mise en place d'initiatives locales contre le chômage de longue durée. Le commissaire européen à l'emploi et aux droits sociaux salue lui-même l'expérimentation française comme une innovation sociale inspirante et vient de doter le FSE d'une enveloppe de 23 millions d'euros pour essaimer la démarche dans les autres États membres.

Alors que les deux lois d'expérimentation ont été adoptées à l'unanimité au Parlement, alors que 48 territoires supplémentaires ont été habilités depuis deux ans, alors que ce sont déjà près de 4 000 personnes qui sont sorties de la privation durable d'emploi grâce au projet, alors que les débats parlementaires sur le projet de loi pour le plein emploi sont en cours, portant un objectif auquel l'expérimentation participe pleinement, cette baisse des financements alloués suscite autant d'incompréhension que de graves inquiétudes parmi les acteurs du projet.

Dans ces conditions et dans ce contexte de discussion du Projet de Loi de Finances, le Conseil Municipal de la Commune de Dissay demande aujourd'hui à l'Etat de prendre ses responsabilités en soutenant l'expérimentation, comme l'ont fait les gouvernements successifs depuis son origine, et en garantissant aux acteurs de l'expérimentation Territoires zéro chômeur de longue durée les moyens nécessaires à l'application de la loi.

Adopté à l'unanimité

§3 – Questions diverses

Monsieur Jean-Claude RICHARD demande la repose du panneau « Montigny » abimé par le broyeur, notamment pour les services de secours.

Monsieur le Maire répond que la demande sera étudiée mais que les services de secours, comme les opérateurs téléphoniques n'utilisent plus les noms de lieu-dit pour se localiser mais les adresses précises avec le nom de rue et le numéro attribués.

La séance est levée à 21 h 35